



33^{ème} Salon International du Livre de Montagne de Passy

DU 11 AU 13 AOUT 2023

REGLEMENT DES PRIX LITTERAIRES



Association à but non lucratif

Siège social : 1 Place de la Mairie 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Site internet : www.salondulivrepassy.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

LES PRIX DU SALON INTERNATIONAL

DU LIVRE DE MONTAGNE DE PASSY

Article 1 : A l'occasion du Salon du Livre de Montagne de Passy de 2023 seront décernés :

- Le Grand Prix du Salon du Livre de Montagne parrainé par LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC : Roman de montagne, récit de montagne, biographie ou autobiographie, parrainé par la Compagnie du Mont-Blanc – Chamonix -
- Le Prix Mondial du livre d'images de Montagne parrainé par LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS : Photos de montagne, images peintes ou dessins.
- Le Prix du Pays du Mont Blanc parrainé par L'ESPACE MONT-BLANC : toutes catégories, avec une préférence pour les inclassables et les originaux.
- Prix du plus beau poème de montagne, concours de création littéraire au titre de l'année 2023

Article 2 : Les Prix du Salon du Livre de Montagne, sont ouverts à tous.

Article 3 : Chaque éditeur pourra proposer à la sélection des jurys : un ou deux ouvrages récemment parus en adressant un exemplaire de chaque ouvrage AVANT le 31 MAI 2023 pour le GRAND PRIX DU SALON LE 30 JUIN 2023 pour le PRIX MONDIAL DU LIVRE D'IMAGES DE MONTAGNE et LE 15 JUIN 2023 pour le PRIX DU PAYS DU MONT-BLANC à chaque président des différents jurys cités ci-dessous, **ainsi qu'un exemplaire à l'association « Montagne en Pages » Joëlle CHAPPAZ 300 Chemin de Plain Portier 74190 PASSY (téléphone : 06 86 76 69 04)**. L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement.

Association à but non lucratif

Siège social : 1 Place de la Mairie 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Site internet : www.salondulivrepassy.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

Article 4 : LE GRAND PRIX DU SALON DU LIVRE DE MONTAGNE parrainé par LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC – Chamonix –

PRESIDENT DU JURY :

François VIROULET, chargé de documentation à l'E.N.S.A.
35 chemin du Bouchet 74400 CHAMONIX MONT BLANC

Francois.viroulet@ensm.sports.gouv.fr
06 86 83 32 14

MEMBRES DU JURY :

Angélique PRICK, auteur, géographe
Larsengvegen 12 N-9109
KVALOYA - Norvège

0047 984 47 767
aprick@protonmail.com

Philippe BOYER, journaliste, auteur
24 Rue de l'Eglise 38690 CHABONS

07 77 75 40 78
philipmont.vallons@gmail.com

REGLEMENT :

Article 1 : A l'occasion de chaque édition du salon international du livre de montagne de Passy sera décerné le **Grand prix du Salon du livre de montagne de Passy.**

Ce prix récompensera une œuvre parmi les romans, recueils de nouvelles, récits, biographies, ouvrages historiques ou documentaires se rapportant à la montagne et publiés en français.

Article 2 : Le jury du Grand Prix du livre de montagne de Passy est composé de 3 membres choisis parmi des personnes qualifiées en raison de leurs talents d'auteurs ou de leurs connaissances en matière de livres de montagne.

Les membres du jury sont désignés par le Comité d'organisation du salon international du livre de montagne, sur proposition du président du jury, pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois. Le jury doit être constitué avant le 31 décembre de chaque année, et ne pourra pas être modifié avant la remise du prix, sauf pour constater le cas échéant la démission ou la révocation d'un membre.

Un ancien membre du jury ne peut être désigné à nouveau qu'après une vacance d'une durée au moins égale à 3 ans.

Les membres du jury élisent chaque année leur Président. Le Président du Jury est responsable de l'organisation des délibérations du jury. Il veille à ce que chaque membre du jury exerce son mandat en toute liberté, en toute indépendance, avec objectivité et avec tout le soin nécessaire. Il communique le résultat des délibérations au comité d'organisation et préside la remise du prix lors de la séance inaugurale du salon. Il peut se faire assister pour la remise des prix par un autre membre du jury.

Le Président du jury peut proposer au Comité d'Organisation la révocation d'un membre du jury, si ce dernier n'apporte pas le soin nécessaire pour accomplir sa tâche avec objectivité. Cette révocation peut alors être prononcée par le Comité d'Organisation. Dans ce cas, et dans tous les cas où le jury serait constitué d'un nombre pair de membres (si par exemple un membre du jury est empêché et ne peut participer valablement aux délibérations), la voix du Président sera prépondérante.

Association à but non lucratif

Siège social : 1 Place de la Mairie 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Site internet : www.salondulivrepassy.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

Les ouvrages publiés par les membres du jury, en qualité d'auteur ou d'éditeur, ne peuvent concourir au Grand Prix pendant toute la durée de leur mandat.

Article 3 : Pourront être nominés et primés les ouvrages publiés pour la première fois entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 30 avril de l'année en cours.

Chaque éditeur pourra proposer à la sélection du jury un ou deux ouvrages parus pendant cette période en adressant un exemplaire de chaque ouvrage **AVANT le 31 MAI**, à chaque membre du jury dont la liste sera communiquée avec le présent règlement aux éditeurs **AVANT le 28 FEVRIER**, ainsi qu'un exemplaire au siège social du Salon du Livre. L'acte même de candidature suppose l'acceptation du présent règlement. Les exemplaires des livres envoyés ne seront pas retournés.

Article 4 : Pour effectuer la sélection, le jury appréciera entre autre les critères suivants :

- L'intérêt du sujet traité ;
- L'originalité ;
- La qualité d'écriture ;
- La qualité éditoriale.

Article 5 : Le jury sélectionnera **AVANT LE 30 JUIN** au maximum 6 ouvrages qui seront nominés pour le Grand Prix du livre de montagne. Tous les ouvrages envoyés par les éditeurs feront l'objet d'une évaluation par le jury et pourront être nominés. Les membres du jury ont également la capacité de proposer au jury d'autres ouvrages qui leur paraissent susceptibles d'être primés. Le choix définitif des ouvrages nominés sera effectué lors d'une délibération du jury, prise à la majorité des membres.

Si aucun des ouvrages envoyés par les éditeurs ou repérés par les membres du jury n'est jugé conforme aux critères de sélection, le jury se réserve la possibilité de ne nommer aucun ouvrage et donc de ne pas décerner de grand prix.

La liste des ouvrages nominés sera communiquée à la presse dans les jours suivant la délibération. Les éditeurs concernés seront informés. Liberté leur sera donnée d'en faire la promotion.

Article 6 : Le jury désignera **AVANT le 31 JUILLET** parmi les ouvrages nominés le lauréat du Grand Prix du livre de montagne.

Il pourra décerner une mention spéciale à un autre ouvrage nominé, voire exceptionnellement une deuxième mention spéciale. A titre tout à fait exceptionnel, au cas où il serait impossible de départager deux candidats, il pourra être décerné deux grands prix ex-aequo.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres du jury avec le cas échéant, voix prépondérante du président.

Association à but non lucratif

Siège social : 1 Place de la Mairie 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Site internet : www.salondulivrepassy.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

Article 5: LE PRIX MONDIAL DE L'IMAGE DE MONTAGNE parrainé par LA COMPAGNIE DES GUIDES DE SAINT-GERVAIS

PRESIDENT DU JURY :
BERTRAND DELAPIERRE

Cinéaste

147 impasse de la Roseraie 74190 PASSY -

bertrand.delapierre@gmail.com

MEMBRES DU JURY :

Guido CORNIOLO

Ancien attaché culturel de la vallée d'Aoste

36 Saint Martin de Corleans

11100 AOSTE – Italie -

guido.corniolo@savt.org

Jean-Pierre LAMBERSENS

Photographe amateur

9 rue des Allobroges 74700 SALLANCHES

jp.noblable.action@gmail.com

Article 6 : LE PRIX DU PAYS DU MONT BLANC parrainé par L'ESPACE MONT-BLANC

Jury : le Comité d'Organisation du Salon du Livre de Montagne de Passy

1 exemplaire des livres candidats doivent être adressés AVANT le 15 juin 2023 à :

Association Montagne en Pages :

Joëlle CHAPPAZ 300 Chemin de Plain Portier 74190 PASSY Téléphone : 06 86 76 69 04

(tout livre non reçu par l'Association par l'intermédiaire de Joëlle CHAPPAZ ne sera pas accepté à concourir !)

PRESIDENTS :

OLIVIER CHAMOT, Président français du jury

507 Chemin du Baule 74930 PERS JUSSY

olivier.chamot@sfr.fr

Guy BESSERO, Président suisse du jury

Batterie mayesan – CH 1955 MAYENS DE CHAMOSON

guy.bessero@hotmail.com

Carolina PROMENT, Présidente italienne du jury

Loc. Les Angolin 59 – SARRE – 11010 VALLEE D'AOSTE

carolina@visamultimedia.com

Association à but non lucratif

Siège social : 1 Place de la Mairie 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Site internet : www.salondulivrepassy.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

Article 7 : CONCOURS DU PLUS BEAU POEME DE MONTAGNE

Le Salon du Livre de Montagne de PASSY (Haute-Savoie), qui se tiendra les 11 12 et 13 août 2023, organise un CONCOURS DU PLUS BEAU POEME ayant pour thème : LA MONTAGNE.

Ce concours est ouvert à tous.

Le thème "MONTAGNE" doit être entendu largement : montagne, haute ou moyenne, d'aujourd'hui, hier ou demain, rêvée ou vécue, vue à travers le sport, les traditions populaires, l'humour, l'enquête policière, le fantastique, etc...

Les textes (3 au maximum de 20 vers chacun au plus), devront ne jamais avoir été publiés, devront être dactylographiés. Ils devront mentionner le nom et l'adresse de l'auteur ainsi que son année de naissance, et l'adresse mail.

2 sections seront proposées : Section A = adultes - Section B = jeunes jusqu'à 16 ans à la date du concours.

Les membres du Jury seront particulièrement sensibles à une écriture contemporaine et à une certaine concision.

Procédure d'envoi :

1. Un exemplaire du poème devra parvenir ***par voie postale*** à la Présidente du jury ainsi que par **mail**
2. Un exemplaire du poème devra être envoyé ***par mail*** à chaque membre du jury ainsi qu'à l'association « Montagne en pages » : salon.livre.montagne@orange.fr

Les lauréats devront indiquer leur nom, prénom, adresse postale, adresse mail et leur date de naissance

- Sylvie DOMENJOURD : 217 route de Cornillon 74700 SALLANCHES
06 41 71 08 08 – Courriel : sylvie.domenjoud@free.fr

Les autres membres du jury :

- Joëlle JAMEN, 190 route des Iles 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES
06 84 05 06 09 – courriel : joelle.jamen@wanadoo.fr
- Jean-Daniel ROBERT, Membre du jury : 13 avenue du Bouchet CH – 1209 GENEVE
0041 22 796 49 23 –courriel : jeandanielrobert@outlook.fr

Des prix sympathiques récompenseront les trois meilleures œuvres.

Le palmarès du Jury sera diffusé à la presse locale et spécialisée.

Le meilleur poème sera publié dans les revues alpines spécialisées.

Les œuvres ne seront pas retournées.

Association à but non lucratif

Siège social : 1 Place de la Mairie 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Site internet : www.salondulivrepassy.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr

FORMALITES DE TRANSMISSION DES LIVRES PRESENTES

- Une suggestion pour l'envoi des livres à l'étranger : port en « LIVRES BROCHURES »
- Un exemplaire de chaque livre présenté aux jurys doit également être envoyé à l'adresse suivante :

Joëlle CHAPPAZ – SALON INTERNATIONAL DU LIVRE DE MONTAGNE DE PASSY –
300 Chemin de Plain Portier 74190 PASSY

- Pour toute interrogation votre interlocuteur sera Joëlle CHAPPAZ

06 86 76 69 04

Courriel : chappazjoelle@gmail.com

Association à but non lucratif

Siège social : 1 Place de la Mairie 74190 PASSY

Téléphone : 06 86 76 69 04

F-74190 PASSY

Site internet : www.salondulivrepassy.com

courriel : salon.livre.montagne@orange.fr